



communiqué

Date

Pour publication

Le 9 juin 1989

N^o 135

LE GOUVERNEMENT ANNONCE L'ADOPTION D'UN PROCESSUS
CONSULTATIF EN RÉACTION AUX MESURES AMÉRICAINES CONCERNANT
LES MÉLANGES DE SUCRE ET DE DEXTROSE ORIGINAIRES DU CANADA

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre d'État responsable de la Privatisation et des Affaires réglementaires, M. John McDermid, ont rendu publique aujourd'hui, en vue de recueillir des commentaires, une liste de produits dans laquelle le gouvernement compte choisir ceux sur lesquels il retirerait des concessions tarifaires en vertu du GATT, en réaction au refus des États-Unis de redonner accès aux mélanges de sucre et de dextrose originaires du Canada.

En convertissant le Tarif américain au Système tarifaire harmonisé, le 1^{er} janvier 1989, les douanes américaines ont classé les mélanges de sucre et de dextrose sous une position tarifaire assujettie à un contingent à l'importation plus restrictif qu'auparavant. Les mélanges de sucre et de dextrose étaient assujettis à un contingent global aux États-Unis, applicable aux produits à teneur en sucre, de 76 203 tonnes métriques, constitué en majeure partie d'exportations canadiennes de mélanges de sucre et de dextrose depuis l'imposition du contingent en 1985. Les mélanges de sucre et de dextrose sont maintenant assujettis à un contingent par pays pour le sucre, dont la part du Canada n'est que de 11 583 tonnes métriques en 1989. Les exportateurs canadiens perdront environ 25 millions de dollars de ventes annuellement.

Le ministre Crosbie a par ailleurs précisé que le Canada avait fait de nombreuses représentations aux États-Unis au sujet des mesures prises par les douanes américaines et de l'incidence de ces mesures sur les intérêts canadiens en matière d'exportation.

.../2